COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU CANTON DE BEYNAT

Sous-Préfecture de BRIVE (Corrèze)
REÇU LE
15 MAI 2012
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 MAI 2012

Nombre de délégués
En exercice : 18
Présents : 15
Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0

Etaient Présents :
Alain SIMONET, Patrick CAVARROC, Bernard LARBRE, Guy MANY, Pascal COSTE, Renée CHAMP, Patrick DHUR, Christian DERACHINOIS, André DELPY, Yves POUCHOU, Gilbert MESTUROUX, Christiane MONTEIL, Francis SIMBILLE, Denis LONCHAMBON, Christine JUIN
Etaient absents ou excusés :
Jean Pierre CHOUZENOUX, Alain GUIONIE, Jean Paul BOUCHET

L'an deux mille douze et le 10 mai à vingt et une heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Beynat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Salle de la Maison du Département à Beynat, sous la présidence de Monsieur Pascal COSTE, Président.

Date de convocation : le 26 avril 2012
Secrétaire de séance : Christiane MONTEIL

Délibération N°2012-34

OBJET : APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123.10 et R 123.19 ;
Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 23 mars 2009 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2011 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal;
Vu l'arrêté n° 2012-01 en date du 07 février 2012 soumettant à enquête publique le projet de Révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté par le Conseil Communautaire ;
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur et son avis favorable en date du 12 avril 2012 ;
Vu l'ensemble des avis reçus des personnes publiques associées à la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à savoir : Avis de l'Etat daté du 15 février 2012 ; Avis de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles de Corrèze daté du 17 février 2012 ; Avis du Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive (SEBB) daté du 24 février 2012 ; Avis de la Chambre d'Agriculture de la Corrèze daté du 10 février 2012 ; Avis du Conseil Général de la Corrèze daté du 31 janvier 2012 ; Avis du Conseil Régional Limousin daté du 07 février 2012.; Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) daté du 16 février 2012 ; Avis du Centre Régional de la Propriété Forestière du Limousin (CRPF) daté du 26 janvier 2012 ; Avis de la SNCF daté du 05 décembre 2011 ; Avis de Réseau de transport d'électricité (RTE) daté du 05 décembre 2011.

Monsieur le Président indique que des modifications ont été apportées au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal faisant suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des Personnes Publiques Associées, et en expose le contenu.

Considérant que la Révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, telle qu'elle est présentée au Conseil Communautaire est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- décide d'approuver la Révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal telle qu'elle est annexée à la présente,

Conformément aux dispositions des articles R 123-24 et 25 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Canton de Beynat et à la Mairie de chaque commune membre pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire :
- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu de la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus. La date à prendre en compte pour l'affichage est celle du premier jour où il est effectué.

Le dossier de Révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Canton de Beynat, à la Mairie de chaque commune membre aux jours et heures habituels d'ouverture, et à la Sous Préfecture de Brive, conformément à l'article L123.10 du Code de l'Urbanisme.

Certifié exécutoire transmis
A la Sous Préfecture le : 15.05.12
Publié ou notifié le :

Sous-Préfecture de BRIVE (Corrèze)
REÇU LE
15 MAI 2012
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Président,
Pascal COSTE

ALBIGNAC
AUBAZINE
BEYNAT
LANTEUIL
LE PESCHER
PALAZINGES
SÉRILHAC

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU CANTON DE BEYNAT